

L'ARLA n'a pas encore évalué spécifiquement les pesticides homologués pour une utilisation dans les grands tunnels. En attendant une directive, l'ARLA a statué que les produits homologués à la fois pour le champ et la serre sont à privilégier, mais les produits homologués soit pour le champ soit pour la serre peuvent être utilisés dans les tunnels et les serres froides, et dans les serres trois saisons, **à moins d'indications contraires sur l'étiquette des produits.**

L'ARLA recommande également ces pratiques pour l'utilisation de pesticides dans les grands tunnels :

- Prioriser des pesticides homologués à la fois pour des utilisations au champ et en serre.
- Limiter l'application de pesticides lorsque les grands tunnels sont en place.
- Autant que possible, le profil d'emploi et le matériel d'application devraient correspondre le plus possible à ceux qui sont recommandés sur l'étiquette des produits pour l'utilisation en serre.
- Respecter le délai de sécurité le plus stricte de l'étiquette. Si aucun délai de sécurité n'est indiqué sur l'étiquette, respecter un délai de sécurité d'au moins 12 heures avant d'autoriser quiconque à retourner dans la structure.

Les produits homologués uniquement pour un usage en serre n'ont pas été inclus dans les présents tableaux, mais peuvent être consultés ici :

- [Insecticides, bio-insecticides, acaricides et bioacaricides homologués en 2022 dans les principales cultures maraîchères et fruitières en serre](#)
- [Fongicides et biofongicides homologués en 2022 dans les principales cultures maraîchères et fruitières en serre](#)

Contenu des tableaux

Groupe de résistance

Les produits sont regroupés par groupe de résistance. Les groupes de résistance correspondent à la classification du Comité d'action sur la résistance aux fongicides ([FRAC](#)). **Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes de résistance différents, afin de retarder ou de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide.**

Vous pouvez également retrouver de l'information sur la résistance dans la section [Caractéristique des produits commerciaux](#) sur SAgE pesticides : risque de développement de la résistance pour les différents groupes et liste des maladies dont des populations résistantes à ce groupe sont confirmées ou soupçonnées au Québec.

Dose par hectare et dose maximale par saison

Il est important de vérifier les étiquettes étant donné que les doses homologuées peuvent différer d'un ravageur à un autre pour un même produit. Vous pouvez consulter les étiquettes en français sur le site Web de [Santé Canada](#) en cliquant sur le nom (surligné en bleu) de chaque produit.

IRS et IRE

Il s'agit des indices de risque pour la santé (IRS) et pour l'environnement (IRE) provenant de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec ([IRPeQ](#)). Plus les indices sont élevés, plus le risque est grand pour la santé humaine ou l'environnement.

Les indices de risque sont un outil d'aide à la décision pour le choix des produits, pour l'adoption d'équipements de protection individuels ([Fiche EPI](#)) et pour protéger les milieux et espèces vulnérables lors de l'utilisation. On peut trouver plus d'information sur les indices de risques par produit sur la base de données de [SAgE pesticides](#). De plus, l'étiquette des produits contient des informations importantes sur les mesures à respecter pour la protection des milieux naturels et des pollinisateurs.

Délai de réentrée et délai avant récolte

Délai de réentrée

Le respect de ce délai avant l'entrée au champ est très important pour éviter les risques d'exposition cutanée et, à un moindre niveau, respiratoire. Les délais de réentrée peuvent varier selon les activités; il faut toujours consulter l'étiquette.

Délai avant la récolte

À respecter afin d'éviter la présence de résidus de pesticides dans les aliments.

Toxicité pour les abeilles

L'information sur la toxicité pour les abeilles provient de [SAgE pesticides](#).

Pour plus d'information sur l'impact de certains pesticides sur les abeilles, vous pouvez consulter la fiche technique [Protégeons les abeilles des pesticides](#). Cette fiche fournit une liste de bonnes pratiques d'utilisation afin de minimiser les effets néfastes des pesticides sur les abeilles. Toutes ces bonnes pratiques s'appliquent aussi à la protection des pollinisateurs indigènes.

Changements aux homologations de certains produits

Mancozèbe : changements aux étiquettes et fins d'homologations

L'ARLA a publié le 19 novembre 2020 [une décision de réévaluation concernant les produits à base de mancozèbe](#). L'homologation de certaines formulations est révoquée :

- Les traitements de semence et les utilisations en serre.
- Toutes les applications au moyen d'un équipement portatif, quel qu'il soit.
- Toutes les préparations commerciales (à usage commercial) sous forme de poudre mouillable ou de poudre.

L'homologation de certaines formulations est maintenue en application foliaire sur les tomates de champ. Certaines mesures d'atténuation des risques peuvent avoir été ajoutées aux étiquettes :

- Dose d'application plus faible et/ou diminution du nombre maximal d'applications par an.
- Délai d'attente avant la récolte (DAAR) et délai d'attente entre les applications nouveaux ou plus longs.
- Délai de réentrée plus long.
- Autres modifications.

L'information dans les tableaux est celle présente sur les étiquettes au moment où le tableau a été rédigé. Veuillez vous référer aux étiquettes sur le site Web de [Santé Canada](#) pour tout changement en cours de saison.

Fins d'homologations

L'utilisation de ces produits devra cesser en 2023 : DITHANE 80, DITHANE M-45, MANZATE 200 WP et PENNCOZEB 80 WP :

- Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 19 novembre 2021
- Dernier jour de vente au détail : 19 novembre 2022
- Date de la dernière utilisation : 19 novembre 2023

SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

La réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Web suivant : [Comprendre la justification et la prescription agronomiques | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Les produits qui requièrent une justification agronomique sont identifiés par le pictogramme suivant :

Toute intervention envers un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des pesticides et de leurs risques. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

La formation [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#) a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Alex-Antoine Fortier-Brunelle, agronome (MAPAQ) et Nadia Surdek, agronome (PleineTerre). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du sous-réseau Solanacées](#) ou [le secrétariat du RAP](#). Édition : David Miville, agronome-malherbologiste et Cindy Ouellet (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.